

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Convention 2022 entre la Région et l'association "Les CESER de l'Atlantique".	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les statuts de l'association « Les CESER de l'Atlantique », adoptés par l'Assemblée générale de l'association du 28 juin 2017,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

pour l'année 2022, une subvention forfaitaire d'un montant de 13 249, 64 euros à l'association «Les CESER de l'Atlantique»,

D'ATTRIBUER

une subvention en nature pour un montant de 5 250, 36 euros.

D'APPROUVER

la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association «Les CESER de l'Atlantique» pour l'année 2022 présentée en annexe,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Eléonore REVEL

Abstention : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs